



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 21/09/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N°ARR2023_0071
Portant sur les heures d'ouverture du cimetière
du Vieux Bourg

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-8,

Vu l'arrêté N°2021/014 en date du 20 mai 2021 portant sur le règlement général des cimetières,

Considérant que l'article R2213-42 du code général des collectivités territoriales prévoit que les exhumations sont réalisées soit en dehors des heures d'ouverture du cimetière au public, soit durant ces heures d'ouverture, dans une partie du cimetière fermée au public,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison d'opérations funéraires effectuées par les Pompes Funèbres CATON, le carré B du cimetière du Vieux Bourg de la ville de Saint-Jean de Braye fermera exceptionnellement ses portes le mercredi 27 septembre 2023 de 8 heures à 10 heures.

Article 2 : Le carré B du cimetière du Vieux Bourg sera ouvert à compter de ce même jour à 10 heures.

Article 3 : Durant ces travaux, il est formellement interdit au public de pénétrer dans l'enceinte du cimetière dans le carré B. Seuls les carrés A et C resteront ouverts au public.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte du cimetière du Vieux Bourg.

Article 5 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 7 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire et du Loiret.

A Saint-Jean de Braye, le **19 SEP. 2023**

Le maire
Conseillère départementale du Loiret



Vanessa SLIMANI